

Choisy-le-Roi, le 09 décembre 2021

OLYMPIADE 2021/2024

Saison 2021/2022

PROCES-VERBAL N°1 COMMISSION FEDERALE D'APPEL

Jeudi 9 décembre 2021

PRESENTS:

Monsieur Yanick CHALADAY, Président

Madame Marie JAMET, Membre

Messieurs Antoine DURAND Membre

Thierry MINSSEN Membre

EXCUSES:

Mesdames Céline BEAUCHAMP, Membre

Charlène MALAGOLÍ, Membre

Messieurs Robert VINCENT, Membre

Claude MICHEL, Membre

ASSISTENT:

Mesdames Laurie FELIX Responsable juridique

Alicia RICHARD Juriste

♦|♦|♦|♦|

Le jeudi 9 décembre 2021 à partir de 14h00, la Commission Fédérale d'Appel (ci-après CFA) s'est réunie en présentiel au siège de la Fédération Française de Volley (ci-après la « FFvolley ») et par visioconférence sur convocation régulière de ses membres par le Président de la CFA.

Le secrétaire de séance désigné est Mme Alicia RICHARD et n'a pas participé aux délibérations comme à la décision.

La Commission Fédérale d'Appel a délibéré et pris les décisions suivantes :

Auteur : Yanick CHALADAY

AFFAIRE Monsieur A

La Commission Fédérale d'Appel (ci-après CFA) a été saisie d'une demande d'appel relative à la décision de la Commission Fédérale Disciplinaire de la FFvolley, dans son procès-verbal n°3 du 27 octobre 2021, notifiée par courrier postal envoyé le 29 octobre 2021, sanctionnant Monsieur A d'« une radiation de la Fédération Française de Volley» pour le motif d' « agissements en violation de la morale sportive ainsi que des manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation et à la considération du volley ».

La CFA prend connaissance de l'appel introduit par Monsieur A, envoyé le 4 novembre 2021, pour le dire recevable en la forme.

- Vu le Règlement Général Disciplinaire ;
- Vu les pièces du dossier ;

Les débats s'étant tenus en séance publique par visioconférence le 9 décembre 2021 ;

Après rappel des faits et de la procédure ;

Après avoir entendu Monsieur A et son avocat, ceux-ci ayant eu la parole en dernier ;

CONSIDERANT la sanction rendue par la Commission Fédérale de Discipline en première instance dans son procès-verbal du 27 octobre 2021 et la gravité des faits qui sont reprochés à l'intéressé, à savoir un comportement inapproprié de nature sexuelle envers Madame B (licenciée en 2019/2020 et 2021/2022) dans le cadre d'un tournoi fédéral de beach-volley organisé sur plusieurs jours à l'Île de Ré en juin dernier ;

CONSIDERANT les témoignages et pièces versés au dossier, ainsi que l'audition de Monsieur A;

CONSIDERANT que le traitement de l'affaire requiert de la part des membres un traitement d'une particulière attention, les membres de la Commission Fédérale d'Appel souhaite disposer d'une période de traitement et de délibération plus importante.

PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale d'Appel décide de surseoir à statuer sur l'affaire de Monsieur A dans l'attente d'une seconde réunion de ses membres, notamment afin d'auditionner Madame B conformément à l'article 12.2 du règlement général disciplinaire et d'entendre l'intéressé sur cette audition, en dernier, dans le respect du principe du contradictoire – étant entendu que les auditions seront annulées en cas d'indisponibilité ou d'absence de réponse de Madame B.

La présente décision sera notifiée à Monsieur A pour sa parfaite information.

Madame Marie JAMET, ainsi que Messieurs Yanick CHALADAY, Thierry MINSSEN, Antoine DURAND ont participé aux délibérations.

Cette décision ne peut faire l'objet d'un appel.

Fait le 9 décembre 2021, à Choisy-le-Roi.

Le Président Yanick/CHALADAY La Secrétaire de séance Alicia RICHARD